



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-04-01

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 27 mars 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice - BERTHELOT Béatrice - BRETHOUS Jacques – COUJOU-DELABIE Marie-Ange - DECROIX Jacques - FAURE Cécile – HAMON Yann - JOURNOU Mathieu - JULIEN-DELANNOY Martine - LUVISUTTO Alain - SCIE-NEGRIN Lydie - SORIANO Timothée

ABSENTE EXCUSEE : CLARET Laurie donne procuration à ARSÉGUEL Patrice

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : BERTHELOT Béatrice

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Procuration : 1

Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire indique qu'en perspective du vote du Budget Primitif 2024, le Conseil Municipal doit déterminer le montant des subventions à octroyer aux différents organismes et associations.

Monsieur le Maire précise que lors des réunions de travail du 3 Avril 2024, la commission propose également d'augmenter les subventions aux associations. Non seulement cela encouragera et soutiendra les associations pour leur contribution précieuse à notre village, mais cela permettra également de pallier les effets de l'inflation. Monsieur le Maire souligne que les montants des subventions n'ont pas évolué depuis 2010, soit depuis 14 ans, et qu'une augmentation serait donc appropriée pour leur montrer notre soutien et les encourager à poursuivre leurs actions.

Il propose d'imputer sur l'article 65748 et sur l'article 657362 les subventions suivantes :

Organisme	Montant 2023	Proposition 2024
ACCA	350 €	400 €
LES AMIS DU LAURAGAIS	350 €	400 €
LE FOYER RURAL	1 450 €	1 650 €
LE CANAPE ROUGE	350 €	400 €
LEO	350 €	400 €
ODARS PETANQUE CLUB	350 €	400 €
COMITE DES FETES	3 000 €	3 200 €
CAMINAREM	200€	200€
ECHO PAPILLON	350 €	400 €
Total article 65748	6 750 €	7450 €
CCAS subvention 2023	1 500 €	1500 €
Total article 657362	1 500 €	

Monsieur le Maire précise que les subventions seront versées dès que les associations auront transmis à la commune leur rapport d'activité 2023, leur compte de résultat de cet exercice et leur budget prévisionnel 2024 et le Cerfa 12156*06.

De plus, les associations devront signer le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Organisme	2024
ACCA	400 €
LES AMIS DU LAURAGAIS	400 €
LE FOYER RURAL	1 650 €
LE CANAPE ROUGE	400 €
LEO	400 €
ODARS PETANQUE CLUB	400 €
COMITE DES FETES	3 200 €
CAMINAREM	200€
ECHO PAPILLON	400 €
Total article 65748	7450 €
CCAS subvention 2023	1500 €
Total article 657362	

Et qui seront imputées sur les articles 65748 et 657362 pour l'ACCA, les Amis du Lauragais, le Foyer Rural, Le canapé rouge, LEO, OPC Pétanque, le Comité des fêtes, Caminarem, Écho papillon et le CCAS.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait à Odars, 10 Avril 2024

Le Maire

Patrice ARSÉGUEL




Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>